Extrait du CGT ARLES
https://cgtarles.fr/spip.php?article699

# Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

- Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 25 novembre 2015

**Copyright © CGT ARLES - Tous droits réservés**

## Pour une région de progrès, de développement économique et social, faire échec au FN et aux partisans des politiques d'austérité.

**La CGT a déjà dit tout le mal qu'elle pensait des réformes territoriales, des lois NOTRe et MAPTAM.**

**Mais les régions ayant un poids non négligeables dans l'organisation de la vie de tous les jours des salariés, des habitants, il est nécessaire de se rendre massivement aux bureaux de vote, de ne pas déserter ce terrain même si la démocratie y a un goût de rétréci.**

**Les Régions c'est le développement économique, les transports, les lycées, la formation professionnelle.....**

**Ne laissons pas au FN et aux partisans des politiques d'austérité le pouvoir sur ces questions.**

***Ci-joint l'appel du comité régional CGT PACA, à diffuser sans modération.***

**Expression CGT PACA**

***Lire le communiqué confédéral "Voter, un acte pour la démocratie"***

Pour info, petit rappel sur le scrutin régional :

Le renouvellement des conseils régionaux est le 6 et 13 décembre (1er tour et 2ème tour si besoin) par scrutin de listes..

Les conseils régionaux sont renouvelés intégralement. Le mandat est de 6 ans.  Pour voter aux élections régionales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

Au premier tour :

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins

Copyright © CGT ARLES

5% des suffrages exprimés.

Au second tour :

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

Les listes de candidats sont constituées selon un principe de parité femme/homme stricte. Elles comprennent pour PACA 135 candidats répartis par département (Alpes de Hautes Provence 6, Hautes Alpes 6, Alpes Maritimes 29, Bouches du Rhône 51, Var 27, Vaucluse 16)

*Copyright © CGT ARLES*